

## SEANCE DU 28 JUILLET 2021

**Par suite d'une convocation en date du 19 juillet 2021 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 28 juillet 2021 à 19 heures sous la présidence de M. MARLIER Francis, Maire**

**Etaient présents** : Mrs MARLIER Francis, BLAS Jackie, CORNETTE Florent, HAUTUS Alain, NORMAND Gauthier ; Mmes ANCIAUX Christel, SECLIER Valérie, CHAUMONT Cyrielle, GAULON Chantal

**Etaient absents**: Claude NIAY (excusé, donne pouvoir Mme Chantal GAULON), LEVEAUX Julien (excusé)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

### **OBJET : DELIBERATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMUNAL N°24.2021**

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de la part d'un administré, M PRILLIEUX Geoffrey, domicilié 12 rue de la Vannerie à Concevreux  
Le conseil municipal,

Considérant la demande de Monsieur **PRILLIEUX Geoffrey**, relative à la demande de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZN 53 appartenant à la commune de Concevreux

- Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de conclure une convention précaire avec l'intéressé, moyennant une redevance annuelle de 80 euros annuel (quatre-vingts euros) révisable chaque année, automatiquement, en fonction de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention
- Pour l'application de cette clause, l'indice de base est celui du 1<sup>er</sup> trimestre
- Le premier versement de 80 Euros devra intervenir le 1<sup>er</sup> juin 2022.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention et tous documents pouvant s'y rapporter.

### **OBJET : DELIBERATION DE DECISION MODIFICATIVE POUR RECTIFICATION IMPUTATION BUDGETAIRE SUBVENTION D.E.T.R. - N°25.2021**

Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire de pratiquer une DM pour rectifier une erreur d'imputation concernant la subvention DETR pour la salle des fêtes, perçue en 2020.

**Il convient d'ouvrir les crédits suivants :**

En Dépense d'Investissement au compte 1331 : + 6592.46 €

En Recette d'investissement au compte 1341 : + 6592.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

### **OBJET : DELIBERATION PROMESSE DE VENTE PARCELLE CADASTRÉE B 395 N° 26.20211**

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande écrite de Me BARREY Amandine et M. RONDEAU Nicolas concernant la proposition d'achat d'une partie de parcelle cadastrée B 395 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette requête.

Une promesse réciproque de vente et d'achat sera rédigée sous seing privé suite à cet avis favorable et par suite, la vente sera réalisée par une Étude notariale choisie par le vendeur lorsque les conditions suivantes seront réunies :

- Le PLU de Concevreux devra être arrêté par le Préfet
- Ladite parcelle devra être mesurée et cadastrée par un cabinet de géomètre (à la charge du vendeur)
- Le prix de vente définitif sera déterminé en fonction de la surface de la parcelle (entre 50 et 60 euros/m<sup>2</sup>) au regard des équipements réalisés par la commune sur ladite parcelle.

**OBJET : DELIBERATION RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE - N°27.2021**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la Communauté de Communes concernant le renouvellement du matériel informatique dans le cadre du plan de relance européen, avec l'équipement suivant :

- 1 ordinateur portable 15,6" Full HD - DELL Latitude 3520
- 1 station d'accueil - DELL W19DS
- 1 écran 24" - DELL p2419h
- 1 clavier et 1 souris sans fil - DELL KM636
- 1 sacoche - DELL pro Slim 15
- 1 forfait configuration, installation et récupération des données
- 1 antivirus professionnel sur 3 ans - Trend micro

Le coût prévisionnel : 1500.00 euros avant subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet de renouvellement du matériel informatique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

Séance levée à 20H30